

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_113

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-neuf décembre à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 39

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

à la maison des associations de

Vernou-la-Celle-sur-Seine

OBJET : PLAN DE FORMATION 2025/2027

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : Mme TISSIER - **MONTIGNY SUR LOING** : M. CORBEL - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. CARRANT - **THOMERY** : M. MICHEL, M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : Mme LAMOTTE - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT représentée par M. CORBEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN représenté par M. JOCHMANS
M. POUILLIER représenté par M. FONTUGNE
Mme DUMAS PRIMBAULT représentée par Mme GAUDIN
SAINT-MAMMES : M. SURIER représenté par M. CARRANT
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par M. BELLIOU
Mme KLEIN représentée par M. SEPTIERS

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme SAVAL-BONET, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN
SAINT MAMMES : Mme PIAT, M. LE BLOAS
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. GONORD a été désigné secrétaire de séance

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_113

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et, notamment, son article L423-3,
Vu le plan de formation joint en annexe,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 décembre 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Le plan de formation 2025 – 2027 est un outil de prévision sur 3 ans, réactualisé chaque année. Il doit offrir une réponse aux besoins de la collectivité et de ses agents tout en adoptant une approche rationalisée de la dépense de formation. Cette période de 3 ans permet d'échelonner les formations tout en garantissant la continuité du service public.

Les objectifs généraux définis dans le plan de formation 2025-2027 sont définis à travers 6 axes :

- Axe 1 :** Assurer les formations statutaires et réglementaires ;
- Axe 2 :** Renforcer les Compétences Métiers spécifiques aux EPCI et à la CCMSL ;
- Axe 3 :** Accompagner le Projet de Territoire et les Transitions (Écologique, Numérique) ;
- Axe 4 :** Développer les Capacités Managériales et Transversales ;
- Axe 5 :** Optimiser la Qualité de Vie et les conditions de Travail (QVCT) et la Santé-Sécurité au Travail (SST) ;
- Axe 6 :** Accompagner les formations personnelles des agents dans le cadre des évolutions professionnelles, celles des élus communautaires suite à leur prise de poste au sein de la CCMSL.

Le budget annuel de formation est estimé à 68 000 €/an pour l'ensemble des agents CCMSL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider le plan de formation 2025-2027 et d'autoriser le président à signer tout document relatif au plan de formation.

39 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, Mme TISSIER, M. CORBEL, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. CARRANT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, Mme LAMOTTE, M. BEAUFRETON, Mme MONCHECOURT, M. ZAKEOSSIAN, M. POUILLIER, Mme DUMAS PRIMBAULT, M. SURIER, M. GOISET, Mme KLEIN

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Michel GONORD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.